

THIRD SESSION,
FIFTEENTH LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF THE NORTHWEST TERRITORIES

TROISIÈME SESSION,
QUINZIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL 8

PROJET DE LOI N° 8

MISCELLANEOUS STATUTES AMENDMENT
ACT, 2004

LOI CORRECTIVE DE 2004

Summary

Résumé

This Bill corrects inconsistencies and errors in the Statutes of the Northwest Territories. The Bill also deals with other matters of a minor, non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes and repeals enactments and statutory provisions that have ceased to have effect.

Le présent projet de loi vise à corriger certaines incohérences et erreurs dans les lois des Territoires du Nord-Ouest, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines lois et certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet.

DISPOSITION

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	To Committee Au Comité	Chairperson Président	Reported Rapport	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction
May 27, 2004	May 31, 2004	June 1, 2004	October 15, 2004	Calvin Pokiak	October 18, 2004	October 19, 2004	October 29, 2004

Glenna F. Hansen
Commissioner of the Northwest Territories
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

MISCELLANEOUS STATUTES AMENDMENT
ACT, 2004

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

Business Corporations Act

1. (1) The *Business Corporations Act* is amended by this section.

(2) The definition "insider report" in subsection 127(1) is repealed and the following is substituted:

"insider report" means a report in a form approved by the Registrar and setting out full particulars of the insider's interest in securities of the corporation and any change in the insider's interest in securities of the corporation; (*rapport d'initié*)

(3) Subsection 209(3) is repealed.

(4) Paragraph 211(1)(a) is repealed and the following is substituted:

(a) a body corporate dissolved on the expiry of March 31, 1999 in accordance with subsection 276(14) of this Act as it read on that day;

(5) Subsection 211(6) is repealed and the following is substituted:

Companies Act

(6) Notwithstanding the repeal of the *Companies Act*, but subject to paragraph (4)(c) of this section, the *Companies Act* as it read immediately before its repeal applies to a body corporate revived under this section.

(6) Subsection 262(2) is amended by adding "or extra-territorial corporation" after "corporation".

(7) Subsection 268(2) is amended by adding "or extra-territorial corporation" after "corporation" in each of paragraph (a) and subparagraph (b)(iv).

LOI CORRECTIVE DE 2004

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Loi sur les sociétés par actions

1. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les sociétés par actions*.

(2) La définition de «rapport d'initié», au paragraphe 127(1) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

«rapport d'initié» Rapport sous la forme autorisée par le registraire qui énonce toutes les modalités de l'intérêt de l'initié dans les valeurs mobilières de la société ainsi que toute modification à l'intérêt de l'initié dans les valeurs mobilières de la société. (*insider report*)

(3) Le paragraphe 209(3) est abrogé.

(4) L'alinéa 211(1)a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

a) dissoute au 31 mars 1999 en conformité avec le paragraphe 276(14) de la présente loi, dans sa version à cette date;

(5) Le paragraphe 211(6) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(6) Malgré l'abrogation de la *Loi sur les compagnies* mais sous réserve de l'alinéa (4)c) de la présente loi, la *Loi sur les compagnies*, telle qu'elle existait juste avant son abrogation, s'applique à la personne morale reconstituée en vertu du présent article. *Loi sur les compagnies*

(6) Le paragraphe 262(2) est modifié par insertion de «ou la société extraterritoriale» après «société».

(7) Le paragraphe 268(2) est modifié par insertion, à l'alinéa a) et au sous-alinéa b)(iv), de «ou la société extraterritoriale» après «société».

(8) Subsection 276(1) is repealed and the following is substituted:

Continuance of company

276. (1) A company revived under section 211 for the purpose of enabling it to apply for continuance as a corporation under this Act shall apply to the Registrar for a certificate of continuance under this section.

(9) Subsection 276(14) is repealed.

(10) Part XXII is repealed.

Business Corporations Act and Companies Act

2. The following regulations made under the Companies Act R.S.N.W.T. 1988, c.C-12, are repealed:

- (a) *Companies Fees Regulations*, R.R.N.W.T. 1990, c.1(Supp.);
- (b) *Companies Forms Regulations*, established by instrument numbered R-040-91;
- (c) *Registrar's Seal Regulations*, R.R.N.W.T. 1990, c.C-14.

Charter Communities Act

3. (1) The Charter Communities Act is amended by this section.

(2) The English version of subsection 82(2) is amended by striking out "at such earlier date as council decides" and by substituting "at an earlier date fixed by council".

(3) Subsection 85(1) is repealed and the following is substituted:

Right to petition

85. (1) The voters in a municipality may, by petition, require council to

- (a) make a specific bylaw, if it is approved by the voters; or
- (b) not make a bylaw that has already received first reading, unless it is approved by the voters.

(4) Subsection 87(2) is repealed and the following is substituted:

Submission to voters

(2) If council receives a sufficient petition

(8) Le paragraphe 276(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

276. (1) La compagnie reconstituée en vertu de l'article 211 dans le but de demander sa prorogation sous forme de société sous le régime de la présente loi, demande au registraire un certificat de prorogation en vertu du présent article.

(9) Le paragraphe 276(14) est abrogé.

(10) La partie XXII est abrogée.

*Loi sur les sociétés par actions et
Loi sur les compagnies*

2. Les règlements suivants, pris en vertu de la Loi sur les compagnies, L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-12, sont abrogés :

- a) le *Règlement sur les droits relatifs aux compagnies*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. 1 (suppl.);
- b) le *Règlement sur les formules des compagnies*, pris par le texte n° R-040-91;
- c) le *Règlement sur le sceau du registraire*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-14.

Loi sur les collectivités à charte

3. (1) Le présent article modifie la Loi sur les collectivités à charte.

(2) La version anglaise du paragraphe 82(2) est modifiée par suppression de «at such earlier date as council decides» et par substitution de «at an earlier date fixed by council».

(3) Le paragraphe 85(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

85. (1) Les électeurs du territoire de la municipalité peuvent, par pétition, exiger du conseil :

- a) qu'un règlement municipal ne soit pris que s'il est approuvé par eux;
- b) qu'un règlement municipal approuvé en première lecture ne soit pris que s'il est approuvé par eux.

(4) Le paragraphe 87(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(2) S'il reçoit une pétition valide concernant un

Vote des électeurs

respecting a bylaw that has already received first reading, council may not proceed with third reading unless the bylaw is approved by the voters.

(5) Subsection 153(2) is amended by striking out "this section" and by substituting "section 151".

Children's Law Act

4. The French version of subsection 71(1) of the *Children's Law Act* is amended by striking out "à la garde ou au droit de visite" and by substituting "à la garde, au droit de visite ou aux aliments".

Cities, Towns and Villages Act

5. (1) The *Cities, Towns and Villages Act* is amended by this section.

(2) The English version of Subsection 78(2) is amended by striking out "at such earlier date as council decides" and by substituting "at an earlier date fixed by council".

(3) Subsection 81(1) is repealed and the following is substituted:

81. (1) The voters in a municipality may, by petition, require council to

- (a) make a specific bylaw, if it is approved by the voters; or
- (b) not make a bylaw that has already received first reading, unless it is approved by the voters.

(4) Subsection 83(2) is repealed and the following is substituted:

(2) If council receives a sufficient petition respecting a bylaw that has already received first reading, council may not proceed with third reading unless the bylaw is approved by the voters.

(5) Subsection 149(2) is amended by striking out "section 142 or 147" and by substituting "section 147".

règlement municipal ayant déjà franchi l'étape de la première lecture, le conseil ne peut procéder à la troisième lecture du règlement que si celui-ci est approuvé par les électeurs.

(5) Le paragraphe 153(2) est modifié par suppression de «du présent article» et par substitution de «de l'article 151».

Loi sur le droit de l'enfance

4. La version française du paragraphe 71(1) de la *Loi sur le droit de l'enfance* est modifiée par suppression de «à la garde ou au droit de visite» et par substitution de «à la garde, au droit de visite ou aux aliments».

Loi sur les cités, villes et villages

5. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les cités, villes et villages*.

(2) La version anglaise du paragraphe 78(2) est modifiée par suppression de «at such earlier date as council decides» et par substitution de «at an earlier date fixed by council».

(3) Le paragraphe 81(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

81. (1) Les électeurs du territoire d'une municipalité peuvent, par pétition, exiger du conseil :

- a) qu'un règlement municipal ne soit pris que s'il est approuvé par eux;
- b) qu'un règlement municipal approuvé en première lecture ne soit pris que s'il est approuvé par eux.

(4) Le paragraphe 83(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(2) S'il reçoit une pétition valide concernant un règlement municipal ayant déjà franchi l'étape de la première lecture, le conseil ne peut procéder à la troisième lecture du règlement que si celui-ci est approuvé par les électeurs.

(5) Le paragraphe 149(2) est modifié par suppression de «de l'article 142 ou 147» et par substitution de «de l'article 147».

Right to petition

Droit de présenter une pétition

Submission to voters

Vote des électeurs

Co-operative Associations Act

Loi sur les associations coopératives

6. Section 2 of the *Co-operative Associations Act* is repealed and the following is substituted:

6. L'article 2 de la *Loi sur les associations coopératives* est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Appointment of Registrar

2. (1) The Minister of Justice may appoint a Registrar of Co-operative Associations and one or more Deputy Registrars of Co-operative Associations to carry out the duties and exercise the powers of the Registrar under this Act.

2. (1) Le ministre de la Justice peut nommer le registraire des associations coopératives et un ou plusieurs registraires adjoints des associations coopératives pour exercer les attributions que la présente loi confère au registraire.

Nomination du registraire

Appointment of Supervisor

(2) The Minister responsible for Resources, Wildlife and Economic Development may appoint a Supervisor of Co-operative Associations and one or more Deputy Supervisors of Co-operative Associations to carry out the duties and exercise the powers of the Supervisor under this Act.

(2) Le ministre responsable des Ressources, de la Faune et du Développement économique peut nommer le directeur des associations coopératives et un ou plusieurs directeurs adjoints des associations coopératives pour exercer les attributions que la présente loi confère au directeur.

Nomination du directeur

Economic Development Agreements Act

Loi sur les accords de développement économique

7. The *Economic Development Agreements Act*, R.S.N.W.T. 1988, c.11(Supp.), is repealed.

7. La *Loi sur les accords de développement économique*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. 11 (suppl.) est abrogée.

Hamlets Act

Loi sur les hameaux

8. (1) The *Hamlets Act* is amended by this section.

8. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les hameaux*.

(2) The English version of Subsection 80(2) is amended by striking out "at such earlier date as council decides" and by substituting "at an earlier date fixed by council".

(2) La version anglaise du paragraphe 80(2) est modifiée par suppression de «at such earlier date as council decides» et par substitution de «at an earlier date fixed by council».

(3) Subsection 83(1) is repealed and the following is substituted:

(3) Le paragraphe 83(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Right to petition

83. (1) The voters in a municipality may, by petition, require council to

- (a) make a specific bylaw, if it is approved by the voters; or
- (b) not make a bylaw that has already received first reading, unless it is approved by the voters.

83. (1) Les électeurs du territoire d'une municipalité peuvent, par pétition, exiger du conseil :

- a) qu'un règlement municipal ne soit pris que s'il est approuvé par eux;
- b) qu'un règlement municipal approuvé en première lecture ne soit pris que s'il est approuvé par eux.

Droit de présenter une pétition

(4) Subsection 85(2) is repealed and the following is substituted:

(4) Le paragraphe 85(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Submission to voters

(2) If council receives a sufficient petition respecting a bylaw that has already received first reading, council may not proceed with third reading unless the bylaw is approved by the voters.

(2) S'il reçoit une pétition valide concernant un règlement municipal ayant déjà franchi l'étape de la première lecture, le conseil ne peut procéder à la troisième lecture du règlement que si celui-ci est approuvé par les électeurs.

Vote des électeurs

(5) Subsection 151(2) is amended by striking out "this section" and by substituting "section 149".

Income Tax Act

9. Subsection 2.13(3) of the *Income Tax Act* is amended by striking out ", and 2.24(b)(ii)" and by substituting "and 2.24(1)(b)(ii)".

Local Authorities Elections Act

10. (1) The *Local Authorities Elections Act* is amended by this section.

(2) The definition "directeur administratif" in section 1 is repealed and the following is substituted:

«directeur général» Directeur général d'une municipalité ou d'une localité, selon le cas. (*senior administrative officer*)

(3) The French version of each of the following provisions is amended by striking out "directeur administratif" and by substituting "directeur général":

- (a) subsection 23(4);**
- (b) paragraph 27(2)(a);**
- (c) subsection 79(1);**
- (d) item 29 of the Schedule.**

Mechanics Lien Act

11. (1) The *Mechanics Lien Act* is amended by this section.

(2) Paragraph 17(1)(a) is amended by striking out "residence" and by substituting "mailing address".

- (3) Subsection 24(1) is amended**
- (a) in paragraph (a), by striking out "after 45 days from the last day" and by substituting "on the expiry of 45 days after the last day"; and**
 - (b) in paragraph (b), by striking out "after 90 days from the day" and by substituting "on the expiry of 90 days after the day".**

(5) Le paragraphe 151(2) est modifié par suppression de «du présent article» et par substitution de «de l'article 149».

Loi de l'impôt sur le revenu

9. Le paragraphe 2.13(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est modifié par suppression de «2.24b)(ii)» et par substitution de «2.24(1)b)(ii)».

Loi sur les élections des administrations locales

10. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les élections des administrations locales*.

(2) La définition de «directeur administratif» à l'article 1 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

«directeur général» Directeur général d'une municipalité ou d'une localité, selon le cas. (*senior administrative officer*)

(3) La version française des dispositions suivantes est modifiée par suppression de «directeur administratif» et par substitution de «directeur général» :

- a) le paragraphe 23(4);**
- b) l'alinéa 27(2)a);**
- c) le paragraphe 79(1);**
- d) le numéro 29 de l'annexe.**

Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux

11. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux*.

(2) L'alinéa 17(1)a) est modifié par suppression de «le lieu de résidence» et par substitution de «l'adresse postale».

- (3) Le paragraphe 24(1) est modifié par :**
- a) suppression de «soit 45 jours après le», à l'alinéa a), et par substitution de «soit à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter du»;**
 - b) suppression de «soit 90 jours après le», à l'alinéa b), et par substitution de «soit à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter du».**

(4) Subsection 27(4) is amended by striking out "claimant" wherever it appears and by substituting "lien holder".

(4) Le paragraphe 27(4) est modifié par suppression de «l'auteur de la revendication» et par substitution de «le titulaire du privilège».

(5) Section 28 and the preceding heading are repealed and the following is substituted:

(5) L'article 28 et l'intertitre qui le précède sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

ASSIGNMENT OR TRANSFER OF LIEN

CESSION OU TRANSFERT DES PRIVILÈGES

Assignment 28. (1) A lien holder's right of lien may be assigned to another person by an instrument in writing.

28. (1) Le droit d'un titulaire de privilège peut être cédé à une autre personne par acte instrumentaire. Cession

Death of lien holder (2) When a lien holder dies the right of lien is transferred to his or her personal representative.

(2) Le droit d'un titulaire de privilège est transféré à son représentant personnel lors de son décès. Décès du titulaire

(6) Section 29 is repealed and the following is substituted:

(6) L'article 29 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Discharge of lien 29. A lien may be discharged by the filing in the land titles office of a discharge of lien in the prescribed form, signed by the lien holder or an agent of the lien holder duly authorized in writing.

29. La libération d'un privilège s'obtient par le dépôt, auprès du bureau des titres de biens-fonds, d'une libération de privilège établie selon la forme réglementaire, signée par le titulaire de privilège ou par son mandataire dûment autorisé par écrit. Libération des privilèges

Medical Care Act

Loi sur l'assurance-maladie

12. (1) The *Medical Care Act* is amended by this section.

12. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'assurance-maladie*.

(2) The following is added after section 3:

(2) La même loi est modifiée par insertion, après l'article 3, de ce qui suit :

Recommendation of tariff 3.1. (1) The Director may prepare and recommend to the Minister a tariff itemizing the benefits payable in respect of insured services and establishing the amounts to be paid to medical practitioners where insured services are provided on a fee-for-service basis.

3.1. (1) Le directeur peut établir et recommander au ministre, un tarif qui énumère les prestations payables à l'égard des services assurés et qui fixe les montants à verser aux médecins lorsque les services assurés sont rendus suivant la formule de rémunération à l'acte. Recommandation du tarif

Approved tariff (2) The Minister may approve a tariff recommended under subsection (1).

(2) Le ministre peut approuver le tarif recommandé en application du paragraphe (1). Approbation du tarif

Effective date (3) On approving a tariff the Minister shall fix the date it has effect.

(3) Le ministre fixe la date d'entrée en vigueur du tarif lorsqu'il l'approuve. Date d'entrée en vigueur

(3) Subsection 4(1) is amended by striking out "the prescribed rates" and by substituting "the approved tariff".

(3) Le paragraphe 4(1) est modifié par suppression de «aux tarifs réglementaires» et par substitution de «au tarif approuvé».

(4) Subsection 4(3) is amended (a) by striking out "otherwise prescribed" and by substituting "otherwise provided in the approved tariff"; and

(4) Le paragraphe 4(3) est modifié par suppression de «Sauf disposition contraire,» et par substitution de «À moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le tarif approuvé,».

- (b) by striking out "prescribed benefits" and by substituting "benefits".

Norman Wells Natural Gas Distribution System Act

Loi sur le réseau de distribution de gaz naturel de Norman Wells

13. The *Norman Wells Natural Gas Distribution System Act*, S.N.W.T. 1993, c.6, is repealed.

13. La *Loi sur le réseau de distribution de gaz naturel de Norman Wells*, L.T.N.O. 1993, ch. 6 est abrogée.

Partnership Act

Loi sur les sociétés en nom collectif

14. (1) The *Partnership Act* is amended by this section.

14. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les sociétés en nom collectif*.

(2) Subsection 57(3) is repealed.

(2) Le paragraphe 57(3) est abrogé.

(3) Section 110 and the preceding heading are repealed.

(3) L'article 110 et l'intertitre qui le précède sont abrogés.

(4) Section 111 is repealed.

(4) L'article 111 est abrogé.

Petroleum Products Tax Act

Loi de la taxe sur les produits pétroliers

15. (1) The *Petroleum Products Tax Act* is amended by this section.

15. (1) Le présent article modifie la *Loi de la taxe sur les produits pétroliers*.

(2) Subsection 2(8) is repealed.

(2) Le paragraphe 2(8) est abrogé.

(3) Sections 17 and 18 are each amended by striking out "province or the Yukon Territory" wherever it appears and by substituting "province or territory".

(3) Les articles 17 et 18 sont modifiés par suppression de chaque occurrence de «province ou du territoire du Yukon» et par substitution de «province ou d'un territoire».

Property Assessment and Taxation Act

Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers

16. Paragraph 94(1)(b) of the *Property Assessment and Taxation Act* is repealed and the following is substituted:

16. L'alinéa 94(1)b) de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- (b) a municipal taxing authority has incurred expenses or costs or levied a charge of the type referred to in
- (i) subsection 153(1) of the *Charter Communities Act*,
 - (ii) subsection 149(1) of the *Cities, Towns and Villages Act*, or
 - (iii) subsection 151(1) of the *Hamlets Act*, or

- b) une dépense engagée ou une charge imposée par une administration fiscale municipale et visée :
- (i) au paragraphe 153(1) de la *Loi sur les collectivités à charte*,
 - (ii) au paragraphe 149(1) de la *Loi sur les cités, villes et villages*,
 - (iii) au paragraphe 151(1) de la *Loi sur les hameaux*;

Public Health Act

17. Subsection 3(2) of the *Public Health Act* is amended by striking out "a licensed or duly qualified medical practitioner as Medical Health Officer" and by substituting "licensed or duly qualified medical practitioners as Medical Health Officers".

Safety Act

18. (1) The *Safety Act* is amended by this section.

(2) The French version of paragraph 11(1)(d) is amended by striking out "*Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*" and by substituting "*Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*".

(3) The following is added after paragraph 25(k):

(k.1) respecting the safety programs that must be implemented and maintained by employers under section 7;

(4) Subsection (3) comes into force on the later of the day this Act receives assent and the day section 5 of *An Act to Amend the Safety Act*, S.N.W.T. 2003, c.25, comes into force.

Securities Act

19. Section 55 of the *Securities Act* and the preceding heading are repealed.

Societies Act

20. (1) The *Societies Act* is amended by this section.

(2) The definition "application" in section 1 is repealed.

(3) The English version of section 3 is amended by striking out "an application" wherever it appears and by substituting "the application".

(4) Paragraph 4(1)(a) is amended by striking out "an application" and by substituting "the

Loi sur la santé publique

17. Le paragraphe 3(2) de la *Loi sur la santé publique* est modifié par suppression de «un médecin agréé ou dûment qualifié à titre de médecin-hygiéniste» et par substitution de «des médecins agréés ou dûment qualifiés à titre de médecins-hygiénistes».

Loi sur la sécurité

18. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la sécurité*.

(2) La version française de l'alinéa 11(1)d est modifiée par suppression de «*Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*» et par substitution de «*Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*».

(3) La même loi est modifiée par insertion, après l'alinéa 25k, de ce qui suit :

k.1) régir les programmes de sécurité au travail que les employeurs doivent mettre en place et administrer en vertu de l'article 7;

(4) Le paragraphe (3) entre en vigueur à la date de sa sanction ou, si elle est postérieure, à la date d'entrée en vigueur de l'article 5 de la *Loi modifiant la Loi sur la sécurité*, L.T.N.-O. 2003, ch. 25.

Loi sur les valeurs mobilières

19. L'article 55 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et l'intertitre qui le précède sont abrogés.

Loi sur les sociétés

20. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les sociétés*.

(2) L'article 1 est modifié par abrogation de la définition de «demande».

(3) La version anglaise de l'article 3 est modifiée par suppression de «an application» et par substitution de «the application».

(4) L'alinéa 4(1)a est modifié par suppression de «d'une demande» et par substitution de «de la

application".

(5) Section 29 is amended by striking out "Commissioner" wherever it appears and by substituting "Minister".

Vital Statistics Act

21. Section 48 of the *Vital Statistics Act* is amended by striking out "Commissioner" in that portion preceding paragraph (a) and by substituting "Minister".

Western Canada Lottery Act

22. (1) The *Western Canada Lottery Act* is amended by this section.

(2) Section 1 is amended

(a) in that portion preceding paragraph (a), by striking out "Commissioner" and by substituting "Minister"; and

(b) in paragraph (a), by striking out "provinces" and by substituting "provinces or territories".

(3) Section 2 is amended by striking out "Commissioner" and by substituting "Minister".

demande».

(5) L'article 29 est modifié par suppression de chaque occurrence de «commissaire» et par substitution de «ministre».

Loi sur les statistiques de l'état civil

21. Le passage introductif de l'article 48 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil* est modifié par suppression de «commissaire» et par substitution de «ministre».

Loi sur la loterie de l'Ouest du Canada

22. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la loterie de l'Ouest du Canada*.

(2) L'article 1 est modifié par :

a) suppression de «commissaire», dans le passage introductif, et par substitution de «ministre»;

b) suppression de «provinces», à l'alinéa a), et par substitution de «provinces ou des territoires».

(3) L'article 2 est modifié par suppression de «commissaire» et par substitution de «ministre».